



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 177-2024
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.234

Déposée le : 23.07.2024

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PLR (Hess, Nidau) (porte-parole)
PLR (Reinhard, Thun)
PLR (Plüss-Zürcher, Boll)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.09.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Brûlot fiscal de la JS : répercussions négatives d'un impôt fédéral sur les successions pour les entreprises familiales du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est prié d'exposer dans un rapport dans quelle mesure le canton de Berne et de ses communes seraient touchés si l'initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » était acceptée. Sur la base des données fiscales disponibles du canton et des communes, il s'agit en particulier de clarifier et d'évaluer les conséquences financières pour le canton et les communes. Les questions suivantes sont particulièrement intéressantes à cet égard :

1. Combien de sujet fiscaux établis dans le canton disposent d'une fortune imposable supérieure à 50 millions de francs et sont donc concernés par l'initiative ?
2. Quelles contributions fiscales (impôts sur la fortune, impôts sur le revenu, etc.) sont versées aujourd'hui chaque année par ces sujets au canton et aux communes ? Quelle est leur part dans les recettes fiscales totales du canton et des communes, en valeur absolue et en pourcentage des recettes fiscales totales ?
3. Combien d'entreprises familiales établies dans le canton sont détenues par des propriétaires dont la fortune imposable dépasse 50 millions de francs et sont donc concernées par l'initiative ?
4. Combien d'emplois et, partant, de recettes fiscales indirectes provenant des employés et des propriétaires dépendent aujourd'hui de ces entreprises au niveau cantonal et communal ?
5. En supposant que tous les sujets fiscaux disposant d'une fortune supérieure à 50 millions de francs quittent le canton avant la votation : à combien se montent les impôts sur le revenu et sur la fortune qui échapperaient au canton ? De combien la quotité d'impôt du canton devrait-elle être augmentée ?

6. Que pense le Conseil-exécutif d'un impôt sur les successions dans le cadre duquel 50 % (et plus) des biens sont transférés à l'État (Confédération et canton) ? Cela ne revient-il pas à une dépossession ?

Développement :

L'initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » demande que la Confédération prélève un impôt de 50 % sur les successions et les donations dépassant une franchise de 50 millions de francs. La Confédération et les cantons doivent utiliser le produit brut de l'impôt pour mettre en œuvre des mesures de protection du climat et pour une « transformation écologique » de l'économie par l'État. Selon le texte de l'initiative, l'impôt est taxé et perçu par les cantons. Le produit brut de l'impôt doit revenir pour deux tiers à la Confédération et pour un tiers aux cantons. La compétence des cantons de prélever un impôt sur les successions et les donations n'est pas affectée.

L'initiative constitue une atteinte majeure au système fédéraliste suisse et à l'autonomie financière des cantons. Les impôts sur les successions et les donations sont jusqu'à présent des impôts cantonaux. L'initiative prévoit certes expressément que la compétence cantonale de prélever un impôt sur les successions doit être maintenue. Un impôt sur les successions au niveau fédéral soulèverait toutefois la question de la marge de manœuvre restante pour les cantons en ce qui concerne les fortunes supérieures à 50 millions de francs. Les cantons participeraient certes à hauteur d'un tiers aux recettes de l'impôt fédéral sur les successions, mais leur compétence en matière d'utilisation de la part cantonale serait fortement limitée par l'affectation.

Dans de nombreux cantons en Suisse, les grandes fortunes sont selon toute vraisemblance en grande partie immobilisées dans des entreprises familiales. Concrètement, la valeur se trouve dans les machines, les brevets, les immeubles, les produits, les stocks et les emplois de beaucoup de gens. Les générations suivantes doivent aujourd'hui déjà s'endetter lourdement pour pouvoir reprendre l'entreprise familiale et la poursuivre. Un impôt fédéral sur les successions ne permettrait plus de financer la succession d'une entreprise au sein d'une famille. Il mettrait en péril la pérennité de ces entreprises. Ou alors, il obligerait les entreprises familiales à trouver d'autres solutions pour éviter la confiscation de 50 % de leur valeur actuelle par la Confédération.

Il est donc nécessaire de disposer d'un rapport qui montre et évalue, au moins dans leurs grandes lignes, les conséquences financières pour le canton et les communes en cas d'acceptation de l'initiative. Cela est d'autant plus nécessaire que l'initiative provoque déjà une onde de choc en raison de son entrée en vigueur immédiate en cas d'acceptation par le peuple et les cantons : alertées, les personnes et les entreprises familiales concernées s'intéressent déjà à d'autres domiciles fiscaux.

Motivation de l'urgence : l'initiative devrait passer en votation fin 2025. Il est nécessaire de disposer rapidement de données sur les conséquences dans le canton de Berne.

Destinataire
– Grand Conseil